

Règlement intérieur

L'Espace Jeunes est géré par le SIPA et a pour objectif de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de se cultiver, de s'informer et de devenir acteurs de leur quotidien grâce aux activités et aux projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité, l'Espace Jeunes est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

L'équipe encadrante de l'Espace Jeunes s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique aux jeunes.

CONDITIONS D'ACCÈS

Pour s'inscrire à l'Espace Jeunes il faut :

- Remplir et signer la fiche sanitaire de liaison
- Fournir une photocopie du carnet de vaccination à jour
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur (jeune + parent)
- S'engager à prendre connaissance du projet éducatif et du projet pédagogique
- Produire une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

L'accès à l'Espace Jeunes est accordé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans (du collège au lycée).

L'accès à la structure et aux activités est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. La signature de celui-ci implique l'acceptation de toutes les règles énoncées.

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'encadrement.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités ou de projets organisés par le Service Jeunesse dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire :		Vacances scolaires : du lundi au vendredi	
Lundi	15h - 18h	9h - 10h	Accueil échelonné
Mardi	15h - 18h	10h - 12h	Animation/activité
Mercredi	13h30 - 18h	12h - 12h30	Temps d'activité libre
Jeudi	15h - 18h	12h30 - 13h30	Temps de repas
Vendredi	15h - 18h	13h30 - 14h	Temps d'activité libre
		14h - 17h	Animation/activité
		17h - 18h	Départ échelonné

» Possibilité de décaler les horaires en fonction des activités (soirées, sorties à la journée...).

L'ESPACE JEUNES ET LE MATÉRIEL

L'Espace Jeunes et le matériel devront être rendus en bon état, propres et rangés. Dans le cas de détérioration involontaire, le(s) jeune(s) responsable(s) devront réparer (dans la mesure du possible) ce qui a été dégradé.

Dans le cadre d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par les responsables de l'Espace Jeunes, vis-à-vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

LE FONCTIONNEMENT

- **Période scolaire**

En période scolaire, l'espace est un lieu d'accueil libre sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ du jeune (sauf contre-indication des parents et activités proposées). Par conséquent, l'équipe encadrante de l'Espace Jeunes ne pourra être tenue responsable des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités, notamment lors des déplacements du jeune.

- **Vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont déterminés afin de correspondre aux activités et ils doivent être respectés.

- **Quartiers libres**

Lors de sorties extérieures, il se peut que des « quartiers libres » soient organisés. Dans ce cas précis, les responsables de l'Espace Jeunes sont garants de la sécurité des jeunes et des règles seront mises en place pour ces temps (avoir minimum 13 ans, groupe de 3 minimum, lieu et heure de rendez-vous, moyen de communication...). Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants puissent bénéficier des « quartiers libres », devront le signaler par courrier à la direction du Service Jeunesse.

- **Programmes**

Pour chaque période de vacances scolaires un programme d'activités sera proposé aux jeunes. Il sera disponible au maximum deux semaines avant le début de chaque vacance. L'équipe de l'Espace Jeunes en assure sa diffusion, en partenariat avec le collège, par l'intermédiaire du site internet, par l'envoi de mails aux parents, par diffusion sur les réseaux sociaux et dans les mairies.

Les déplacements pour certaines activités pourront se faire en minibus conduits par les animateurs, ou par une société de transport.

Lors d'activités spécifiques (extérieures ou avec intervenant), une participation financière est demandée aux familles.

- **Annulation et remboursement**

L'annulation de toute activité doit se faire au minimum 48 heures avant le début de celle-ci afin d'en demander le remboursement.

Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué SAUF sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne sera pas prioritaire pour s'inscrire aux prochaines vacances.

En cas d'annulation de l'activité par le service jeunesse, une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée dans le trimestre qui suit.

- **Repas**

L'Espace Jeunes ne dispose pas d'un service de restauration, de ce fait les jeunes devront être autonomes dans la gestion de leur repas (un micro-onde et des couverts seront mis à leur disposition).

Le goûter est quant à lui, fourni par l'Espace Jeunes.

LE COMPORTEMENT

Nous rappelons que l'Espace Jeunes est avant tout un espace où chacun vient pour passer un agréable moment, et que chaque jeune accueilli doit y trouver sa place.

Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement, et au respect d'autrui.

Il ne sera aucunement toléré :

- Toute agression physique et/ou verbale dirigée vers les jeunes ou les adultes
- Toute détérioration du matériel, local, minibus...
- Toutes consommations illicites, cigarette et alcool
- Toutes intrusions d'objets dangereux
- Tout non-respect des règles sanitaires en vigueur

Les effets personnels (téléphone portable, tablettes...) et leur utilisation au sein de l'Espace Jeunes sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

La responsable du Service Jeunesse en accord avec la direction pourra prendre des mesures en cas de non-respect du présent règlement.

Ces mesures pourront être :

- Une simple remarque verbale
- Une convocation des parents pour rappel du cadre
- Une exclusion temporaire du jeune qui pourra conduire à un non remboursement de l'activité
- Une exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).